



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 09 mai 2023

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. CHANOT Denis, DESCHAMPS Bernard, NICOLE Marc et SCHOTT René.

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis et BOURGEOIS Cyrille.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Dossiers à traiter :

Match n°51717.2 : Esp Gerbeviller 1 – As Nomexy Vincey 1 du 06 mai 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Phase 2 Poule C

Absence de l'équipe de l'As Nomexy Vincey 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'As Nomexy Vincey 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

**Esp Gerbeviller 1 bat As Nomexy Vincey 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point à l'équipe de l'As Nomexy Vincey 1.**

Frais financiers à la charge de l'As Nomexy Vincey (503606) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Esp Gerbeviller (524679) : 63.20 €.

Match n°51823.1 : Cs Blénod 1 – LI Vaucouleurs 1 du 29 avril 2023 U15 Féminines Interdistricts Phase 2 Poule A

Déclaration de forfait du Cs Blénod 1

La commission prend connaissance du courriel du Cs Blénod reçu en date du 28 avril 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

**LI Vaucouleurs 1 bat Cs Blénod 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Cs Blénod 1.**

Frais financiers à la charge du Cs Blénod (500344) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à la LI Vaucouleurs (503783) : 23.50 €.

Match n°51625.1 : Sa Epinal 1 – Us Vandoeuvre 1 du 06 mai 2023
U13 Interdistricts Phase 2 Poule B

Match arrêté à la 55ème minute de jeu

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre citée en rubrique qui stipule que la rencontre a été arrêtée à la 55^{ème} minute à la suite de différents incidents ne permettant plus de maintenir la sécurité des joueurs.

La commission prend connaissance du courriel du dirigeant du club du SA Epinal ainsi que du courriel du CTD DAP du District des Vosges, présent à la rencontre.

Considérant la gravité des faits relatés et le comportement des acteurs des deux équipes, la commission décide :

- de donner match perdu par pénalité aux deux équipes**
- de rappeler à leurs devoirs les éducateurs et les dirigeants des deux clubs**
- de transmettre le dossier à la commission de discipline du District Meusien de Football pour suites disciplinaires à donner.**

Sa Epinal 1 – Us Vandoeuvre 1 : 0 à 0 par pénalité
Moins un point au classement à l'équipe du Sa Epinal 1
Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 1.

Frais financiers à la charge du Sa Epinal (500481) :

Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50 %)

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50 %).

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Dossiers à traiter :

Match n°50891.2 : Fc Spincourt 1 – Asc Charny 2 du 07 mai 2023
Séniors D3 Groupe A

Réserve d'avant match du Fc Spincourt 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Spincourt 1.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 09 mai 2023, et porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'Asc Charny 2, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de l'Asc Charny 2, à savoir le match de championnat Séniors D2 : As Nixéville Blercourt 1 – Asc Charny 1 du 23 avril 2023, il s'avère qu'aucun joueur ayant participé à cette rencontre de championnat n'a participé à la rencontre citée en rubrique.

Considérant qu'aucune infraction aux dispositions du Règlement Sportif des Championnats Séniors du District Meusien de Football n'est à relever à l'encontre de l'Asc Charny 2.

En conséquence, la commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain : Asc Charny 2 bat Fc Spincourt 1 : 5 à 0.

Frais financiers à la charge du Fc Spincourt (580429) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°51325.1 : Sc Les Islettes 1 – Fc Verdun Belleville GV 3 du 29 avril 2023 U13 D3 Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe du Sc Les Islettes 1

La commission prend connaissance du courriel du Sc Les Islettes reçu en date du 28 avril 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Fc Verdun Belleville GV 3 bat Sc Les Islettes 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Sc Les Islettes 1.**

Frais financiers à la charge du Sc Les Islettes (550368) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Verdun Belleville GV (542762) : 15.80 €.

Match n°51354.1 : Maizey Lacroix / St Mihiel 2 – As Val d'Ornain 2 du 29 avril 2023 U13 D3 Groupe B

Absence de l'équipe de l'As Val d'Ornain 2 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'As Val d'Ornain 2 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Maizey Lacroix / St Mihiel 2 bat As Val d'Ornain 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Val d'Ornain 2.**

Frais financiers à la charge de l'As Val d'Ornain (551219) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Maizey Lacroix (541395) : 15.80 €.

Match n°51854.1 : Revigny Contrisson 1 – Asl Mangiennes 1 du 1er mai 2023 Coupe Meuse U15

Déclaration de forfait de l'équipe de Revigny Contrisson 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Revigny reçu en date du 28 avril 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Asl Mangiennes 1 bat Fc Revigny Contrisson 1 : 3 à 0 par forfait.
L'équipe de l'Asl Mangiennes 1 est qualifiée pour le tour suivant.**

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Asl Mangiennes (539027) : 23.50 €.

Match n°51855.1 : Rc Saulx et Barrois 1 – Thierville Nixéville 2 du 1er mai 2023 Coupe Meuse U15

Réclamation d'après match de l'équipe du Rc Saulx et Barrois 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçu par courriel en date du 03 mai 2023, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Thierville Nixéville 2, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la réclamation d'après-match est recevable en la forme, conformément à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

En conséquence, la commission décide de transmettre la réclamation au club de l'Us Thierville afin qu'il puisse, s'il le souhaite formuler des observations.

Le club de l'Us Thierville a jusqu'au 14 mai 2023 pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard